

DÉPARTEMENT
SEINE -MARITIME
CANTON
EU
COMMUNE
EU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024/225/AR/8.3

Le Maire de la Commune de EU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Considérant la demande de l’Ecole de Musique d’organiser une déambulation musicale par le groupe Batucada, 58 rue Jeanne d’Arc, rue d’Egypte, rue Paul Bignon, Place Guillaume le Conquérant dans le cadre de ses activités de fin d’année à Eu, le Samedi 8 juin 2024.
Considérant que dans l’intérêt général, il appartient au Maire de prendre toutes mesures de Police, afin d’éviter et de prévenir tous accidents et d’assurer la sécurité publique.

ARRETE

- Article 1^{er} :** Le Samedi 8 juin 2024 entre 15h00 et 16h00
L’Ecole de Musique est autorisée à organiser une déambulation musicale par le groupe Batucada, 58 rue Jeanne d’Arc, rue d’Egypte, rue Paul Bignon, Place Guillaume Le Conquérant dans le cadre de ses activités de fin d’année à Eu.
- Article 2 :** Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers par la pose de panneaux et d’une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité de l’organisateur.
- Article 3 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et la Directrice Générale des Services de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Fait à EU, le trois juin deux mil vingt-quatre.

M. Michel BARBIER
Le Maire de la Ville d’Eu


